Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB5_12052026-DE

SAINT JEAN DE LUZ
Donibane Lohizune

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026 – 17 heures 30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Président

Administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

N° 5

Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DES PYRENEES ATLANTIQUES (UDCCAS 64)

Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original
Le Président
Par délégation, le Vice-Président

Présents
Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DE TORREGROSA
Mme DUHART-GRAS – Mme LARGOUNEZ – Mme GUIRESSE-DUPEROU
Mme FOURNIER-DULAC – Mme AZAIS – M MAS – M ARGAGNON
M DUFAU – Mme ZUGARRAMURDI – M ROTETA

Pouvoirs

Absents excusés
M IRIGOYEN
Mme DELQUE

Absent
Mme GRACIET – Mme JEANNIN

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 064-266404623-20260512-DELIB5_12052026-DE

N° 5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DES PYRENEES ATLANTIQUES (UDCCAS 64)

Monsieur IRIGOYEN Jean-François, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Suite aux élections municipales de mars 2026 et aux renouvellements des conseils d'administrations des CCAS du département, les instances de l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées Atlantiques (UDCCAS 64) doivent être désignées.

Pour ce faire, le conseil d'administration doit délibérer en ce sens et désigner un élu ainsi qu'un suppléant, représentant la commune au sein de l'UDCCAS 64.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de désigner un représentant titulaire du CCAS au sein de l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées Atlantiques, pour toute la durée de sa mandature. (*1)
- de désigner un représentant suppléant du CCAS au sein de l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées Atlantiques, pour toute la durée de sa mandature. (*2)

(*1) Dans la pratique il s'agit généralement de l'adjoint aux affaires sociales de la commune.
(*2) Dans la pratique il s'agit généralement du (de la) directeur (trice) du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- désigne MADAME Nathalie MORICE représentante titulaire du CCAS au sein de l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées Atlantiques, pour toute la durée de sa mandature. (*1)
- désigne Monsieur Maxime CLUCHIER représentant suppléant du CCAS au sein de l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées Atlantiques, pour toute la durée de sa mandature. (*2)

Adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS
Jean-François IRIGOYEN

Centre Communal d'Action Sociale 64500 ST JEAN DE LUZ